



**OFFICE DES POURSUITES  
DU DISTRICT  
DE LAUSANNE**

Chemin du Trabandan 28  
1014 Lausanne

## **Condition de vente mobilière aux enchères**

### **Conditions de vente de biens mobiliers**

**Descriptif : Divers bijoux en métaux précieux, montres de prestige (Tissot, Rado, Omega, Breitling, Girard-Perregaux, Corum, Chopard, Cartier, Zenith), joaillerie, bijoux fantaisies.**

La vente a lieu aux enchères publiques, à tout prix et sans aucune garantie quelconque de la part de l'Office des poursuites.

L'adjudication sera prononcée après trois criées au plus offrant.

Pour qu'une enchère soit prise en considération, chaque offre devra dépasser la précédente d'au moins Fr. 5.00.

Le paiement du prix de vente devra intervenir au comptant, en francs suisses (chèques ou cartes bancaires pas acceptées) immédiatement après l'adjudication.

Le prix d'adjudication ne peut être acquitté au comptant et en espèces à concurrence de Fr. 100'000.00. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent (art. 129 LP).

Les objets en métaux précieux ne peuvent être adjugés à un prix inférieur à la valeur du métal (art.128 LP).

Les surenchères doivent avoir lieu à haute et intelligible voix et par signe traduisant sans équivoque la volonté de surenchérir.

Dès son adjudication, le bien est placé sous la seule responsabilité de l'acquéreur. L'enlèvement des objets doit intervenir immédiatement.

Le détail des objets mis en vente ainsi que les conditions de vente peuvent être consultés au bureau de l'office le jour de la vente dès 13h30 jusqu'à 14h00 ou sur notre site internet ([www.vd.ch/poursuites](http://www.vd.ch/poursuites), rubrique « Ventes aux enchères »).

Office des poursuites de Lausanne

  
Adrionita MEMETI, substitute adjointe